Compte à terme: information précontractuelle

Informations relatives à BNP Paribas Fortis SA

Le Compte à terme est un produit de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
(RPM Bruxelles 0403 199 702, TVA BE 403 199 702, FSMA nr. 25.879A), agissant en qualité de fournisseur du service.

BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et inscrite comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25879 A.

Caractéristiques du Compte à terme

Le Compte à terme est régi par les Conditions Générales Bancaires de BNP Paribas Fortis SA. Le Compte à terme sert à comptabiliser les placements à terme effectués par le client.

- Le montant des placements sur le compte n'est pas limité par un maximum.
- Le Compte à terme ne peut jamais présenter un solde négatif.
- Un placement à terme exige un montant minimum.

Rémunération

La rémunération du placement à terme comptabilisés sur le Compte à terme, est constituée d'un taux d'intérêt. Ce taux demeure inchangé pendant toute la durée du placement.

Les taux varient tous les jours sur les marchés financiers et en fonction de la devise, de la durée et du montant du dépôt .Vous pouvez obtenir les taux en vigueur en agence de BNP Paribas Fortis ou Contact Centre.

Des informations plus détaillées concernant la rémunération du Compte à terme et les modalités de son calcul sont reprises dans l'article 40 et 41 des Conditions Générales Bancaires de BNP Paribas Fortis SA.

Caractéristiques principales pour les placements à terme

Il existe différents types de placements à terme, qui se distinguent par:

- leur devise
- leur durée
- les modalités de paiements des intérêts et de remboursement du capital

Durée

On distingue deux catégories de placements suivant leur durée:

- les placements à court terme, dont la durée peut être de 1 jour à 12 mois inclus
- les placements à long terme, dont la durée peut être de 1 an à 20 ans inclus

Devise et modalités de paiements des intérêts et de remboursement du capital

Type	Durée	Paiement des intérêts	Remboursement du capital	Devise(s)
Court terme	1 jour à 12 mois	à l'échéance	à l'échéance	toutes devises
Budget	1 an à 20 ans	capitalisés et payés à l'échéance	à l'échéance	uniquement EUR
Annuel	1 an à 2 ans	Chaque année	À l'échéance	Certaines devises
Annuel	1 an à 10 ans	chaque année	à l'échéance ou remboursement partiel du capital ensemble avec chaque paiement des intérêts	uniquement EUR
Trimestriel		chaque trimestre		uniquement EUR
Mensuel		chaque mois		uniquement EUR

Un précompte mobilier est retenu automatiquement sur les intérêts lors de leur paiement (à l'échéance pour les intérêts capitalisés).

Frais

L'ouverture, la clôture, la gestion, les extraits de compte et toutes les opérations sur le Compte à terme sont gratuites. La banque peut à tout moment modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités du Compte à terme précisées ci-avant. Les informations concernées seront donc modifiées en conséquence.

Droit de rétractation

Le client dispose du droit de rétracter au Compte à terme sans pénalités et sans indication de motif. Il peut exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée à BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles.
Par ailleurs, le client peut rétracter le placement à terme en euro en partie ou en totalité sans payer de pénalité et sans recevoir d'intérêts pour la période située entre la date du début du placement et celle du remboursement du capital placé, s'il est mis fin avant l'échéance au placement en euro:

- endéans les 15 jours calendrier de sa création ou de son renouvellement s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois
- endéans les 31 jours calendrier de sa création ou de son renouvellement, s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée supérieure à 12 mois.

Dans tous les autres cas de remboursement anticipé de tout ou partie du placement à terme demandé par le client, ce dernier est tenu de payer une pénalité sur le montant remboursé anticipativement, calculée au 2% et appliquée prorata temporis sur la durée restante du placement à terme.

Droit applicable - Juridiction compétente – Varia

Les relations qui vous lient à la Banque, tant celles préalables à l'ouverture du Compte à terme que celles qui résulteront de son ouverture, sont régies par le droit belge.
Toute action relative à la convention du Compte à terme et à son exécution sera faite devant le juge désigné à l'article 23 des Conditions Générales de BNP Paribas Fortis SA.
Toute communication dans le cadre et/ou en vertu de l'ouverture du Compte à terme est faite dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

Recours

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à:

BNP Paribas Fortis SA
Service Gestion des Plaintes
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Fax: +32 (0)2 228 72 00

Si la solution proposée par la banque ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend au:

Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers
Rue Belliard 15-17, Boîte 8
1040 Bruxelles
Fax: +32 2 545 77 79
E-mail: ombudsman@ombudsfin.be
www.ombudsfin.be